

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix sept et le sept février à 18 heures 10 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN; Messieurs Philippe BREGLIANO, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS.

Messieurs Julien DEMONCHAUX et Guillaume ROUSTAN sont arrivé à 18h18.

Excusé(e)s : Monsieur Fabien MISTRE (a donné procuration à Monsieur Julien DEMONCHAUX)

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2017/001 DU 25 JANVIER 2017 : Affaire COTI/Commune de Correns – requête devant le Tribunal Administratif de Toulon – dossier 1603906-2

N°2017- 016

Lancement d'un appel d'offre pour les travaux d'aménagement de la place du Général de Gaulle, la rue de l'Eglise, la rue Entre les Estres et la rue de l'Enville

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la municipalité de réaliser des travaux pour l'aménagement de la place du Général de Gaulle, la rue de l'Eglise, la rue Entre les Estres et la rue de l'Enville.

Les études ont été réalisées, et le montant prévisionnel des travaux estimé par le bureau d'études est le suivant :

Budget principal :	1 000 000 € H.T.
Budget Eau & Assainissement :	600 000 € H.T.
Total :	1 600 000 € H.T.

Il rappelle que ces travaux seront cofinancés par l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur, le Conseil Départemental du Var et l'Agence de l'Eau.

Il convient maintenant de lancer un appel d'offre pour les travaux.

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics, le marché sera passé en procédure adaptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le lancement d'un appel d'offre ouvert pour les travaux l'aménagement de la place du Général de Gaulle, la rue de l'Eglise, la rue Entre les Estres et la rue de l'Enville dont le montant HT estimé s'élève à 1 600 000 € H.T.,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2017

DIT que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2017 de la commune et de l'eau et de l'assainissement,

MANDATE le Maire pour signer les documents nécessaires.

N°2017- 017

Attribution d'une aide financière aux travaux de rénovation pour les logements achevés avant le 1er janvier 2009 -RAYBAUD Jean-Marie

Par délibération du 28 avril 2015 le Conseil a décidé d'attribuer une aide financière aux travaux de rénovation pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 2009.

Cette aide est attribuée sous réserve :

- de la fourniture du dossier de demande d'aide à retirer en mairie, comprenant notamment la fiche des travaux préconisés figurant dans le document établi à l'issue du diagnostic thermique, et la copie des factures des travaux réalisés par un artisan,
- du contrôle de l'exécution des travaux par la commune,
- de l'accord du conseil municipal après étude du dossier par la commission compétente.

La commission compétente propose au Conseil d'accorder une aide financière à

- Monsieur RAYBAUD Jean-Marie d'un montant de 908,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une aide financière à Monsieur RAYBAUD Jean-Marie d'un montant de 908,00 €.

18h18 : arrivée de Messieurs Julien DEMONCHAUX et Guillaume ROUSTAN

N°2017- 018

Convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire

Monsieur le Maire, rappelle que le Centre Médico Scolaire, installé dans des locaux à Brignoles, gère les dossiers médicaux des élèves résidant sur les communes extérieures rattachées.

Il a en charge tous les enfants de grande section dans les écoles maternelles et réalise une visite des écoles élémentaires.

Pour les élémentaires, les médecins scolaires se déplacent à la demande des directeurs ou à la demande des parents pour l'enfant allergique. Les parents qui rencontrent des problèmes avec leurs enfants peuvent prendre rendez-vous directement avec les médecins scolaires (visite entièrement gratuite).

La commune de Brignoles qui assure les frais de fonctionnement, peut solliciter auprès des collectivités une participation aux frais de fonctionnement de cette structure.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2017

Par délibération 2016/008 du 05 janvier 2016 le Conseil avait décidé de signer la convention relative aux frais de fonctionnement avec la commune de Brignoles pour une durée de un an renouvelable.

Ces frais, comprenant la mise à disposition des locaux et les frais administratifs, seront répartis au prorata du nombre d'élèves par commune, soit pour l'année scolaire 2015-2016 la somme de 81 €.

Pour l'année scolaire 2016-2017 le montant de la participation sera de 106.50 €.

La précédente convention étant caduque il est proposé de signer une nouvelle convention conclue pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à venir, les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Brignoles pour la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2017,

DIT qu'un exemplaire de la convention sera annexé à la présente délibération.

N°2017- 019

Adhésion de la commune à l'Association Club des Territoires Un plus Bio

Monsieur le présente l'Association Club des Territoires Un plus Bio, premier réseau national des cantines bio qui agit en matière de politiques et de réalisations dans le domaine de l'alimentation bio, locale, saine et juste.

Il indique qu'il serait intéressant que la Commune de Correns adhère à ce réseau en tant que collectivité proposant du bio à la cantine.

Il précise que le montant de l'adhésion pour l'année 2017 s'élève à 225 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de l'adhésion de la commune à l'Association Club des Territoires Un plus Bio,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à cette adhésion,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'association le montant de la cotisation annuelle.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2017

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondant au budget de la commune.

N°2017- 020

Modification du contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'un débit de boissons sur la place du Général de Gaulle dans un local appartenant à la Mairie de Correns, anciennement exploité par l'Association du Cercle de l'avenir

Monsieur le Maire expose que par délibération 2016/084 du 08 novembre 2016 avait été adopté le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un débit de boissons sur la place du Général de Gaulle dans un local appartenant à la Mairie de Correns, anciennement exploité par l'Association du Cercle de l'avenir, et autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

Il rappelle que par délibération 2017/002 du 03 janvier 2017 le Conseil avait approuvé les termes du contrat de délégation de service public, les documents annexés et le choix du délégataire la SARL L'OUSTAOU DE L'AVENIR.

Suite aux discussions avec les financeurs et le délégataire retenu Monsieur le Maire propose la modification de l'article 11 du contrat de délégation de service public.

*Article 11 : **Caution** : Dans un délai d'un mois après la prise d'effet de la convention, le Délégataire déposera dans la caisse du Trésorier de la commune, la somme de 5 000 €.*

La somme versée formera le cautionnement.

Le Délégataire pourra être dispensé de ce versement s'il fournit une caution personnelle et solidaire.

Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues à la Collectivité par le Délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du Délégataire, pour assurer la sécurité publique ou la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le Délégataire devra en compléter le montant dans un délai de 15 jours. La non-reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour la Collectivité à une résiliation sans indemnité.

Il informe le Conseil que le délégataire financera le projet comme suit : le droit d'entrée de 15 000 € par un emprunt demandé auprès du Crédit Agricole du Var, un apport de Madame Magali CARASCO de 5 000 € en compte courant à la société.

Il précise que si le délégataire obtient le prêt il règlera dès la signature de la convention le droit d'entrée de 15 000 €, dans le cas contraire il propose d'étaler le droit d'entrée de 15000 € sur 15 mois à compter du mois de juin 2017, à raison de 1 000 € par mois. Il propose donc au Conseil de modifier l'article 8 de la façon suivante :

Article 8 : Equipement faisant partie de l'immeuble et qui sont mis à la disposition du délégataire : Une liste des actifs, qui comprend les biens meubles mis à disposition du délégataire sera établie de manière contradictoire et annexée au numéro 6 à la convention de DSP.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2017

Une somme de 15 000 € sera due par le délégataire à la signature de la présente convention. Cette somme représente le montant de la mise à disposition de ces actifs.

Le délégataire a fait une demande de prêt auprès du Crédit Agricole du Var couvrant le montant de ces actifs.

En cas d'acceptation du prêt la somme de 15 000 € sera remise par le délégataire à la signature de la présente convention, dans le cas contraire, le paiement de cette somme sera étalé sur 15 mois à compter du mois de juin 2017 à raison de 1 000 € par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une abstention,

ACCEPTÉ la modification de l'**article 11 Caution**, telle que proposée par Monsieur le Maire,

ACCEPTÉ la modification de l'**article 8 Equipement faisant partie de l'immeuble et qui sont mis à la disposition du délégataire**, telle que proposée par Monsieur le Maire

DIT que les autres articles du contrat de DSP restent inchangés,

PREND ACTE du financement du projet par le délégataire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public tel présenté ci-dessus

N°2017- 021

Election de délégués à l'association les Clefs de Correns ex Office du tourisme en remplacement de Madame Marie-Christine PIERRAT et de Monsieur Jacques VINCENT conseillers démissionnaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2014/042 du 04 avril 2014 il avait été procédé à la désignation des délégués de la commune au sein de l'Office de Tourisme, maintenant désigné Association les Clefs de Correns.

Il rappelle qu'avaient été élus comme délégués titulaires :

1. Monsieur Fabien MISTRE,
2. Madame Florence PARENT,
3. Monsieur Jacques VINCENT,

et comme délégués suppléants :

1. Monsieur Philippe BREGLIANO,
2. Madame Marie-Christine PIERRAT,

Il indique que suite aux démissions de Madame Marie-Christine PIERRAT et de Monsieur Jacques VINCENT, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

DECIDE de passer au vote,

Est élu comme délégué titulaire à l'Association Les Clefs de Correns ex Office Tourisme en remplacement de Monsieur Jacques VINCENT démissionnaire : Monsieur Julien DEMONCHAUX.

Est élu comme délégué suppléant à l'Association Les Clefs de Correns ex Office Tourisme en remplacement de Madame Marie-Christine PIERRAT démissionnaire : Monsieur Guillaume ROUSTAN.

DIT que la liste des autres délégués reste inchangée.

N°2017- 022

Election de membres suppléants à la commission d'appel d'offre en remplacement de Madame Marie-Christine PIERRAT et de Monsieur Jacques VINCENT, conseillers démissionnaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2014/072 du 29 avril 2014 il avait été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Il rappelle qu'avaient été élus

Membres titulaires :

1. Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire
2. Monsieur Guillaume ROUSTAN, 4^{ème} Adjoint au Maire
3. Madame Florence PARENT, Conseillère Municipale

Membres suppléants :

1. Monsieur Jacques VINCENT, 2^{ème} Adjoint au Maire
2. Madame Marie-Christine PIERRAT, Conseillère Municipale,
3. Monsieur Philippe BREGLIANO, Conseiller Municipal

Il indique suite aux démissions de Madame Marie-Christine PIERRAT et de Monsieur Jacques VINCENT il convient de procéder à l'élection de deux membres suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

DECIDE de passer au vote,

Sont élus comme membres suppléants à la commission d'appel d'offres : Messieurs Fabien MISTRE et Sébastien MAEIS.

DIT que la liste des autres membres reste inchangée.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18h35